

**EUROPLASMA SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions règlementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Immeuble Le Sully  
1, Place Occitane - BP 28036  
31080 TOULOUSE

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
de la Grande Aquitaine

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**EUROPLASMA SA**  
471 Route de Cantegrit Est  
401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Acquisition par la Société de 24.984 actions Cho Power à la société Global Tech Opportunity (« GTO »).**

**Personne concernée :**

Monsieur Pierre Vannineuse représentant légal de Global Tech Opportunity (« GTO ») affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund indirectement intéressé dont Monsieur Pierre Vannineuse est également le représentant légal,

**Nature, objet, modalités :**

Une convention a été conclue le 12 novembre 2020 entre la Société et GTO 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans, portant sur l'acquisition par la Société de 24.984 actions de la société Cho Power S.A.S, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à ZA de Cantegrit Est, 40110 Morcenx-la-Nouvelle (France) et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 507 787 000, moyennant un prix d'acquisition d'un euro,

**Intérêt pour la société :**

Cette convention est intervenue dans le cadre de la restructuration de la dette de la filiale CHO Morcenx S.A.S (« CHOM »), société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à ZA de Cantegrit Est, 40110 Morcenx-la-Nouvelle et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 521 784 694, d'un montant de 20.000.000 euros en principal et 1.006.666,67 euros d'intérêts détenues par son créancier.

- **Convention de délégation de créance entre la Société, la société CHO Morcenx et GTO**

**Personne concernée :**

Monsieur Pierre Vannineuse représentant légal de Global Tech Opportunity affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund indirectement intéressé dont Monsieur Pierre Vannineuse est également le représentant légal,

**Nature, objet, modalités :**

Une convention de délégation de créance a été conclue le 12 novembre 2020 entre la Société, la société CHO Morcenx S.A.S (« CHOM »), dont la Société détenait indirectement 80,01% des actions composant le capital à la date de l'opération, et GTO.

Cette convention porte sur la délégation par CHOM à la Société du règlement de sa dette réduite à 6.500.000 euros suite à l'abandon de créance de 14.506.666,67 euros dont elle a bénéficié,

**Intérêt pour la société :**

Cette convention est intervenue dans le cadre de la restructuration de la dette de sa filiale CHOM.

- **Contrat d'émission d'obligations convertibles en actions entre la Société et GTO**

**Personne concernée :**

Monsieur Pierre Vannineuse représentant légal de GTO affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund indirectement intéressé dont Monsieur Pierre Vannineuse est également le représentant légal,

**Nature, objet, modalités :**

Un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions a été conclu le 12 novembre 2020 entre la Société et GTO dont l'objet est de déterminer les conditions d'émission et les caractéristiques des obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société, pour un montant de 6.500.000 euros.

**Intérêt pour la société :**

Cette convention est intervenue dans le cadre de la restructuration de la dette de sa filiale CHOM.

- **Contrat « de closing » conclu entre la Société, la société CHO Morcenx et GTO**

**Personne concernée :**

Monsieur Pierre Vannineuse représentant légal de GTO affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund indirectement intéressé dont Monsieur Pierre Vannineuse est également le représentant légal,

**Nature, objet, modalités :**

Un contrat dit « de closing » a été conclu le 12 novembre 2020 entre la Société, CHOM dont la Société détenait indirectement 80,01% des actions composant le capital à la date de l'opération et GTO, dont l'objet était de constater la levée des conditions suspensives à la réalisation de la restructuration de la dette.

**Intérêt pour la société :**

Cette convention est intervenue dans le cadre de la restructuration de la dette de sa filiale CHOM.

**Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 27 avril 2021

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**



Bertrand Cuq  
Associé



Nicolas de Laage de Meux  
Associé